

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DVD 17-G Contrat de transaction avec la RATP pour l'exploitation des trois lignes de bus de quartier Charonne (20^e), Bièvre-Montsouris (13^e-14^e), Ney-Flandre (18^e-19^e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du STIF du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2007-0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2008 DVD 40-G des 24 et 25 novembre 2008 approuvant la délégation de compétence du STIF à la Ville de Paris, pour l'organisation des trois Traverses parisiennes Charonne (20^e), Bièvre Montsouris (13^e-14^e) et Ney Flandre (18^e-19^e) ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2009-0118 du 11 février 2009 approuvant la délégation de compétence au profit du département de Paris relative à l'exploitation d'une desserte de niveau local ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2009 DVD 131-G des 19 et 20 octobre 2009 modifiant la délibération 2008 DVD 040G des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu la convention conclue le 3 décembre 2009 avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) pour l'exploitation des traverses de Charonne, Bièvre Montsouris et Ney Flandre ;

Vu la convention de délégation de compétence notifiée par le STIF le 3 février 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DVD 182-1-G du 12 décembre 2011 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence du STIF à la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 DVD 1004-G des 15, 16 et 17 décembre 2014 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'exploitation conclue avec la RATP, qui en prolonge la durée jusqu'au 2 février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DVD 3-G des 15, 16 et 17 février 2016 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention d'exploitation conclue avec la RATP, et de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence conclue avec le STIF, portant la fin de ces deux conventions au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération 2016/081 du Conseil d'Administration du STIF du 30 mars 2016 approuvant la signature de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence ;

Vu la notification en date du 21 juin 2016 par le STIF au Département de Paris de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental demande l'autorisation de signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) un contrat de transaction relatif aux prestations d'exploitation des trois lignes de bus de quartier « Traverse de Charonne », « Traverse Bièvre-Montsouris » et « Traverse Ney-Flandre », réalisées au cours de la période comprise entre le 3 février 2016 et le 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) un contrat de transaction d'un montant de 1 272 118,66 euros TTC, pour l'exploitation des trois lignes de bus de quartier Charonne (20^e), Bièvre-Montsouris (13^e-14^e), Ney-Flandre (18^e-19^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, article 678, rubrique 820, mission 443 du budget de fonctionnement du Département de Paris, au titre de l'exercice 2016.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO